



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/50/1
25 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
PREMIÈRE COMMISSION

QUESTIONS RENVOYÉES À LA PREMIÈRE COMMISSION

Lettre datée du 22 septembre 1995, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale à la 3e séance plénière de sa cinquantième session au sujet du renvoi de questions à la Première Commission.

Je me permets également d'appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/50/250). Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale, toujours à sa 3e séance plénière.

J'aimerais en outre appeler votre attention sur le paragraphe 39 de la section IV et sur le passage pertinent du paragraphe 46 de la section V du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

J'apprécierais vivement votre coopération à cet égard.

(Signé) Diogo FREITAS do AMARAL

ANNEXE

Renvoi de questions à la Première Commission

1. Respect des obligations en matière de limitation des armements et de désarmement (point 57).
2. Éducation et information en matière de désarmement (point 58).
3. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (point 59).
4. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 60).
5. Réduction des budgets militaires (point 61).
6. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (point 62).
7. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (point 63).
8. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (point 64).
9. Traité d'interdiction complète des essais (point 65).
10. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 66).
11. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (point 67).
12. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 68).
13. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 69).
14. Désarmement général et complet (point 70) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/50/360), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, devraient être portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 70.]

- a) Notification des essais nucléaires;

- b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - d) Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;
 - f) Réduction progressive de la menace nucléaire;
 - g) Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - h) Relation entre le désarmement et le développement;
 - i) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;
 - j) Désarmement régional;
 - k) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - l) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous ses aspects.
15. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 71) :
- a) Bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - b) Mesures de confiance à l'échelon régional;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
16. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 72) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;

- d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - e) Semaine du désarmement.
17. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 73).
 18. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 74).
 19. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 75).
 20. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 76).
 21. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 77).
 22. Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (point 78).
 23. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission (point 79).
 24. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 80).
 25. Maintien de la sécurité internationale (point 81).
